

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY**

N°2023-18-T1

SÉANCE DU 16 MARS 2023

Date de convocation du conseil d'administration : 10 mars 2023

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17

Présidente de séance : Madame Laure DESCHAMPS

Membres présents : Mme Laure DESCHAMPS ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Jean-Philippe CORDIN ; Mme Evelyne LARASSE ; M. Jean-Claude GAUD ; M. Benoit SECHET ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Florence ASTI LAPPERRIERE ; M. Christian GORISSE ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Christophe PERRIN ; Mme Patricia GARCIA

Membre absent ayant donné pouvoir : M. Sébastien MICHEL donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Marie Pierre BERAUD SUDREAU donne pouvoir à M. Jean Philippe CORDIN ; Mme Géraldine BALLIGAND donne pouvoir à Mme Marie Agnès CHALANCON-FERNANDES

Membres absents : Mme Hélène DROMARD ; Mme Myriam RAFFARA

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE
AUTONOMIE LOUISE COUCHEROUX POUR L'ANNEE 2023**

Cette décision modificative n°3 porte sur 4 points :

I. Les dépenses de fonctionnement : 91 713,00 €

-1) Reprise du déficit de fonctionnement de l'année 2022 (31 673,75€)

Le résultat de l'année 2022 en fonctionnement présente un déficit de 31 673, 75€ qu'il y a lieu d'inscrire en dépenses de fonctionnement (chapitre 002).

-2) Baisse de la dotation aux amortissements (- 9 645,00€)

Les amortissements ayant été évalués de manière trop importante lors de l'élaboration de l'EPRD en octobre, il y a lieu de les baisser de 9 645,00€ afin de les ramener à un montant de 13 000 €.

-3) Baisse des charges liées à l'exploitation de la structure

Afin d'équilibrer le budget et de résorber le déficit de fonctionnement, il y a lieu de baisser les dépenses de fonctionnement :

Baisse des prestations d'alimentation à l'extérieur : - 20 000,00€

Baisse des énergies : - 2 028,75 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 2023	
011 6282 PRESTATIONS D'ALIMENTATION A L'EXTERIEUR	-20 000,00 €
011 60612 ENERGIES	-2 028,75 €
016 68112 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	-9 645,00€
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	31 673,75 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	+ 0,00 €

II. Les dépenses d'investissement : 23 497,80 €

-1) Intégration des restes à réaliser (6 540,48 €)

Les restes à réaliser de 2022 à reporter sur 2023 en dépenses d'investissement s'élèvent à 6 540,48 € :

- 2 394,90 € à l'article 165 Dépôts et cautionnements
- 4 145€ à l'article 2188 Autres immobilisations corporelles.

-2) Amortissements des subventions reçues (1 545,00 €)

Les subventions d'investissement font l'objet d'un amortissement, en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement. Lors de l'EPRD, ont bien été votées les recettes de fonctionnement inhérentes à ces amortissements, mais les dépenses d'investissement n'y ont pas été inscrites.

-3) Dépenses d'investissement en autres immobilisations corporelles (15 412,32 €)

Il s'agit d'inscrire 15 412,32 € de crédits afin de financer les nouvelles dépenses d'investissement qui pourraient être nécessaires pour l'année 2023.

III. Les recettes d'investissement : 23 497,80 €

-1) Reprise de l'excédent d'investissement (10 497,80 €)

Le résultat d'investissement de l'année 2022 dégage un excédent de la section d'investissement à hauteur de 10 497,80€ qu'il y a lieu d'inscrire en recettes d'investissement pour l'année 2023.

-2) Amortissements des immobilisations (13 000,00 €)

Les amortissements sont des opérations d'ordre entre sections. Or, la recette d'investissement générée par ceux-ci n'avait pas été prévue lors de l'élaboration de l'EPRD. Il y a lieu donc de les inscrire à l'occasion de cette décision modificative, à hauteur de 13 000€.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 2023	
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RAR	2 394,90 €
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (RAR)	4 145,58 €
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 412,32 €
13918 AMORTISSEMENTS SUBVENTIONS	1 545,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	23 497,80 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 2023	
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	10 497,80 €
28184 AMORTISSEMENTS	993,00 €
28135 AMORTISSEMENTS	1219,00 €
28181 AMORTISSEMENTS	3131,00 €
28188 AMORTISSEMENTS	7 657,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	23 497,80 €

Vu la délibération 2023-10-T1 en date du 16 mars 2023 relative au compte administratif 2022 de l'E.R.R.D. 2022 de la Résidence autonomie Louise Coucheroux et à l'affectation des résultats ;

Vu la délibération 2022-46-T1 en date du 26 octobre 2022 relative à l'état prévisionnel de recettes et de dépenses (EPRD) 2023 de la Résidence autonomie Louise Coucheroux ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 15 voix pour

- arrête le montant de la décision modificative n°1 du budget 2023 de la Résidence autonomie, tel que détaillé ci-dessus et ventilé en 0€ en recettes et dépenses de fonctionnement, et 23 497,80 € en recettes et dépenses d'investissement.

déposé le 29 MARS 2023
 transmis le 29 MARS 2023
Affiché, le 29 MARS 2023

Ainsi délibéré,
A Écully, le 16 MARS 2023

Le président
Pour le président,
La vice-présidente du C.C.A.S


Laure DESCHAMPS

Certifié exécutoire le 29 MARS 2023

Le président
Pour le président,
La vice-présidente du C.C.A.S


Laure DESCHAMPS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DECISION MODIFICATIVE N.1 DE L'ANNEE 2023 POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE LOUISE COUCHEROUX

Date de transmission de l'acte : 29/03/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 29/03/2023

Numéro de l'acte : 2023-18-T1 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 069-266910033-20230316-2023-18-T1-DE

Date de décision : 16/03/2023

Acte transmis par : Nathalie KSSTENTINI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.1. Budgets et comptes